

JOURNÉE SÉCURITÉ ROUTIÈRE MOTOCYCLISTE
« JOURNÉE MOTO GENDARMERIE DE L'ORNE 2021 »

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION

Une journée de prévention sécurité routière, intitulée « JOURNÉE MOTO GENDARMERIE DE L'ORNE », se déroulera sur les routes de la Normandie le **dimanche 12 septembre 2021**, suivant le programme et les modalités détaillés dans le présent règlement. Elle est organisée par les gendarmes de l'escadron départemental de sécurité routière (EDSR) de l'Orne avec le soutien de la coordination départementale de sécurité routière de la Préfecture de l'Orne et la participation de partenaires extérieurs. Cette manifestation, intégrée dans le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) vise à sensibiliser les utilisateurs de motocyclettes de cylindrée supérieure à 125 cm³, usagers particulièrement exposés aux dangers de la route.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Seules les motocyclettes de cylindrée supérieure à 125 cm³ sont autorisées à participer à cette manifestation. Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre de leur arrivée, dans la limite de **90 machines**.

Le montant minimum de la participation à la « Journée moto » est fixé à 15,00 € par personne (conducteur + passager → 30,00 €). Cette participation sera intégralement reversée à l'association "Pôle régional du Handicap" du Centre de l'Arche (72). Le bulletin d'inscription peut être téléchargé sur le site de la Préfecture de l'Orne : www.orne.gouv.fr.

Le nombre d'inscriptions maximum étant fixé à quatre-vingt-dix (90), les bulletins parvenant au-delà de cette limite ne pourront être acceptés et seront par conséquent retournés par courrier aux expéditeurs.

Le bulletin d'inscription, le règlement et éventuellement le formulaire cerfa n° 11580*03 DGFIP (Fiscalité), dûment complétés et le montant versé devront être adressés à :

Escadron Départemental de Sécurité Routière de l'Orne, 38 boulevard DUCHAMP, 61000 Alençon.
(Tél. 02.33.32.70.33)

La photocopie du permis de conduire, du certificat d'immatriculation et de l'assurance de la moto devront impérativement être joints aux documents d'inscription.

Les règlements par chèque sont à émettre à l'ordre de l'association à but non lucratif : Centre de l'Arche

Seuls les bulletins accompagnés du paiement seront pris en compte pour l'inscription. S'agissant d'une association, 66 % du montant versé sont déductibles des impôts et un don supérieur au droit d'inscription est par conséquent possible. Un formulaire fiscal est disponible en ligne et doit être complété et remis aux organisateurs, par mail ou en main propre le jour de l'opération. L'organisateur se charge de les faire valider par le centre de l'Arche et de les retourner aux donateurs.

ARTICLE 3 : PROGRAMME

- **Trajectoire de sécurité** : Encadrés et conseillés par des gendarmes motocyclistes, par rame de 10 motos maximum, les participants réviseront leur trajectoire de sécurité sur routes ouvertes à la circulation. Avant de débiter cette sortie, une présentation de la « trajectoire de sécurité » leur sera faite. Chaque motard prendra la tête de rame sur une partie du parcours.

Linéaire de la journée :

09h00	09h30	10h00	12H30	13h30	16H30	17h00
Accueil/Collation	Présentation de la trajectoire de sécurité et rappel des consignes de sécurité	Départ des rames (Parcours d'environ 300 km)	Repas champêtre	Poursuite du parcours	Remise des lots (Tirage au sort parmi les participants)	Fin de la manifestation
Formalités administratives						
Vérification des machines						

ARTICLE 4 : FORMALITÉS D'ACCUEIL

Les participants devront se présenter avec un **réservoir plein** le dimanche 12 septembre 2021 entre 09h00 et 09h30 sur une des trois sites dédiés :

- Argentan : EGM 23/3 – Route de Paris 61200 Argentan
- Mortagne au Perche : 1 Rue Beauprès 61400 Mortagne au Perche
- Alençon : 38 boulevard Duchamp 61000 Alençon

Chaque site accueillera un maximum de 30 machines.

À l'issue des premières formalités d'accueil, un contrôle des machines sera réalisé :

Organes de sécurité : pneumatiques, dispositifs de freinage, éclairage, casques de protection, gants homologués.

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ

Le port d'un casque et de gants homologués (CE) est obligatoire. Le port de vêtements adaptés à la pratique de la moto est vivement conseillé pour des raisons évidentes de sécurité. La consommation d'alcool est strictement interdite pendant toute la durée de la manifestation.

Cette opération, basée sur un esprit de prévention des risques routiers, est organisée sur routes ouvertes à la circulation. Les participants s'engagent à respecter scrupuleusement les règles du code de la route, les arrêtés réglementant la circulation routière et les consignes de sécurité édictées par les organisateurs.

Tout comportement ou tenue jugé inadapté, dangereux ou allant à l'encontre du présent règlement, constaté par les organisateurs, fera systématiquement l'objet d'une exclusion du participant, sans que cela n'ouvre droit à remboursement des frais d'inscription.

La sécurité doit être le souci permanent des participants.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Chaque participant doit être couvert par sa propre assurance. La responsabilité civile vis-à-vis des tiers est garantie par les propriétaires des motocyclettes eux-mêmes. À ce titre, chaque participant devra vérifier que son assurance couvre les dommages aux tiers, susceptibles de survenir de son fait, avec sa propre machine, dans le cadre de la manifestation. Les participants mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou d'adulte(s) les accompagnant, avec lequel ou lesquels ils se sont inscrits.

ARTICLE 7 : LOTS

À l'issue de la journée, plusieurs gilets air-bags moto seront remis à des participants tirés au sort parmi tous les participants. En cas d'absence de la personne désignée, un nouveau tirage sera réalisé au profit d'un participant présent sur le site.

ARTICLE 8 : DROIT À L'IMAGE

Le ou la participant(e) autorise la gendarmerie nationale à reproduire et publier pour dix ans, pour la France et l'Europe, leurs photographies et/ou vidéos prises au cours de la journée moto. Cette autorisation est consentie à titre gratuit et le participant ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés. Ces photographies serviront à promouvoir l'image de marque de la manifestation auprès du grand public et/ou au sein des forces armées, sur les supports suivants : presse écrite et audiovisuelle, affiches, triptyques, CD-ROM, DVD, internet, intranet.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE NON RECOURS CONTRE L'ÉTAT

Par son inscription à la manifestation et l'émargement du bulletin d'inscription, le ou la participant(e) reconnaît implicitement avoir pris connaissance des instructions contenues dans le présent règlement. Il ou elle dégage l'organisateur de toutes responsabilités en cas d'incident ou d'accident de la circulation routière survenu au cours des activités et renonce à tout recours contre l'État et ses agents.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les dispositions stipulées dans le présent règlement, en fonction du nombre de participants et/ou de tout événement indépendant de sa volonté.

L'organisateur

**Chef d'escadron
Stéphane LOURDAIS
Commandant
l'Escadron Départemental
de Sécurité Routière de l'Orne**

